

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 29 août 2023

Date de convocation : 21 août 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, *vingt-neuf août*, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, BRARD Joëlle, DEVILLERS Jean-Louis, HERBET Caroline,
FROISSART Henri-Nicolas, EBENRETT Frédéric, HENNEQUIN Aurélie, BRAY Daniel

Etaient excusés : CAZE Jimmy (pouvoir à DEVILLERS Jean-Louis)

Etaient absents : BOULANGER Fanny, LEFEBVRE Alexandre, PAYEN Teddy

Secrétaire de séance : EBENRETT Frédéric

Ordre du jour

DE23018 - Prémption du département

DE23019 - Convention FDE rénovation armoire A003

DE23020 - Modalités de publicité des actes

DE23021 - Convention Suez gestion des hydrants

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mr EBENRETT Frédéric est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023 est approuvé.

DE23018 -prémption département

M. Le Maire expose,

Le Département propose de développer les zones de prémption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire d'Hamelet. La création de cette zone consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public. Sur notre territoire, la compétence revient à la CCVS mais une délibération de principe pour la création de cette zone de prémption nous est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 4 voix contre, 4 abstentions et une voix pour :

- De ne pas valider cette zone de prémption

DE23019 - convention FDE rénovation armoire A003

M. Le Maire expose,

Par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement aux travaux d'enfouissement de la place de la mairie.

Dans la continuité de ces travaux, il est nécessaire de rénover une armoire A003 dont le montant (participation commune) est le suivant :

- Coût des travaux : 9542.00 € HT
 - Frais de maîtrise d'œuvre : 668.00 € HT
- Soit un total de 10 210.00 € HT
- TVA : 1908.00 €
- Soit un total de 12 118.00 € TTC

Plan de financement de l'opération :

- Montant pris en charge par la FDE : 5 794.00€
- Contribution commune : 6 324€

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité à la rénovation d'une armoire A003 et autorise le Maire à signer la convention avec la FDE et tout document relatif à ce dossier.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023 pour une réalisation en 2023.

DE23020 modalités de publicité des actes

M. Le Maire expose,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Par la délibération du 21 Novembre 2022, la commune n'ayant pas de site internet, il avait été décidé la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publicité par affichage à la Mairie de Hamelet. Considérant la mise en place du site internet de la commune de HAMELET,

Le Mairie propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publicité sous forme électronique sur le site internet de la mairie d'Hamelet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée, à compter du 1er janvier 2023.

DE23021 - convention SUEZ gestion des hydrants

M. Le Maire expose,

SUEZ propose trois prestations pour la gestion des hydrants.

- Proposition 1 - 61€HT/an/Poteau sur 10 ans : mise à jour annuelle des plans, visite annuelle avec prises de mesures de pression-débit, remise en peinture tous les 5 ans, renouvellement des hydrants sur devis à réception d'un ordre de service.
- Proposition 2 - 90€HT/an/Poteau sur 10 ans : mise à jour annuelle des plans, visite annuelle avec prises de mesures de pression-débit, entretien détaillé dans la prestation, remise en peinture tous les 5 ans, renouvellement des hydrants sur devis à réception d'un ordre de service.
- Proposition 3 - 200€HT/an/Poteau sur 10 ans : mise à jour annuelle des plans, visite annuelle avec prises de mesures de pression-débit, entretien détaillé dans la prestation, remise en peinture tous les 5 ans, renouvellement de 2 hydrants sur la durée de la prestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition 1 et autorise le Maire à signer la convention avec SUEZ et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le bail de la pâture des chevaux a été signé. Cependant, le bailleur n'est pas certain de pouvoir l'exploiter comme prévu au vu de l'important travail à effectuer. Il faudrait peut-être réfléchir à faire passer une société si cela ne peut se faire manuellement.
- Monsieur le Maire indique que les TIG seront sur la commune du 19 au 22 septembre. Madame Hennequin demande s'ils vont terminer le cimetière. Depuis leur dernière intervention, l'employé communal a bien travaillé et il ne reste que les joints à faire donc ce serait bien de finaliser ce projet. Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition mais souhaiterait que le conseil réfléchisse, à savoir s'il faut remettre des cailloux ou végétaliser le cimetière. Madame Hennequin indique qu'elle avait déjà soumis l'idée de végétaliser le cimetière donc elle est en accord avec cela. Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord pour enlever les gravillons, végétaliser le cimetière et rénover la grille.
- Monsieur le Maire souhaiterait connaître le point de vue des membres du conseil municipal concernant la vidéoprotection. Il leur explique qu'à ce jour, il a 4 devis et qu'il faut maintenant prendre contact avec la FDE et la préfecture avant d'effectuer les délibérations pour le projet en novembre. La plupart des membres sont en accord pour continuer dans ce sens. Madame Hennequin demande à ce que les membres du conseil municipal soient prévenus de la date du rendez-vous avec la FDE afin d'avoir la possibilité d'y assister.

CM 2023-06

- Madame Brard indique qu'il n'y a plus trop de bruit de mobylette en soirée dans la rue principale, une seule persiste. Ce qui est confirmé par les autres membres du conseil municipal.
- Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la CCVS sera en visite dans Hamelet le 06 Octobre pour le programme de travaux triennal. Un mail sera envoyé aux membres de la commission travaux. Madame Hennequin prend note de la date pour y assister et pouvoir faire le point avec eux. Monsieur Bray indique qu'il y a une armoire électrique déposée dans la rue de l'Eglise et qu'il faudra le signaler à Monsieur Dheilly.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu d'une kinésithérapeute qui demande à pouvoir accéder à la salle des fêtes un soir par semaine afin d'y organiser des ateliers sport/santé et des ateliers de mouvements spécifiques pour le dos, accessibles à tous. 5 membres du conseil municipal parmi les présents (2 sont sans avis et un contre) ne voient pas d'inconvénient à partir du moment où la salle est rendue propre. Une mise à disposition n'est pas possible mais la location pourrait être effectuée pour 50€ la soirée comme cela a déjà été fait auparavant.
- Monsieur le Maire explique avoir rencontré un agent du cadastre qui est venu contrôler quelques maisons. Monsieur le Maire va le recontacter pour avoir une main mise possible sur le terrain abandonné sans héritier.
- Madame Hennequin explique que le Cub demandé pour le terrain rue du Pont est revenu positif. Monsieur le Maire indique qu'aucune DIA n'est à ce jour arrivée en mairie. Il demande à ce qu'un Cub soit demandé pour le terrain derrière la mairie.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Patrick PETIT



Le secrétaire de séance,

Frédéric EBENRETT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'shcarett', is written over the printed name 'Frédéric EBENRETT'. The signature is stylized and somewhat illegible.